

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Témiscaming

RÈGLEMENT #467

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #361 SUR LES VENDEURS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT que le règlement #361 ne prévoit pas la possibilité d'émettre un permis de groupe lorsque plusieurs vendeurs ou sollicitateurs exercent leurs activités sous un même toit lors d'un quelconque évènement (ex.: vente d'artisanat, foire des Lions etc.);

CONSIDÉRANT que le fait d'exiger un permis à chaque vendeur ou sollicitateur, qui participe à l'évènement plutôt que d'émettre un permis de groupe, rend les frais beaucoup plus élevés pour la tenue d'un tel évènement;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la ville croit justifié d'émettre qu'un seul permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 novembre 1997;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Brian Jones, appuyé par le conseiller Yves Ouellet et adopté à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le règlement #467 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie l'article 5 du règlement #361 concernant les vendeurs itinérants en ajoutant le paragraphe suivant:

" Toutefois, si plus d'un vendeur itinérant, colporteur ou sollicitateur à but non lucratif exercent leur vente ou sollicitation au même moment, sous un même toit ou site et dans le cadre du même évènement, un seul permis est alors requis. Le permis de groupe sera alors émis au nom de l'organisateur de l'évènement".

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Philippe Barette, maire


Sylvie Bourque, greffière

AVIS DE MOTION:	Le 11 novembre 1997
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	Le 10 février 1998
PUBLICATION:	Le 25 février 1998
ENTRÉE EN VIGUEUR:	Le 25 février 1998


Philippe Barette, maire


Sylvie Bourque, greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCAMING

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné par la soussignée:

QUE le conseil municipal de la ville de Témiscaming a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 1998, les règlements #466 et #467 concernant l'ouverture ("verbalisation") d'une partie du chemin de la Baie Honen (#466) et l'émission d'un permis de groupe pour les vendeurs itinérants (#467).

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

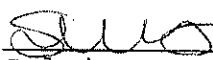
DONNÉ à Témiscaming, ce 20 février 1998.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned:

THAT the Temiscaming Municipal Council adopted at a regular meeting held on February 10th, 1998, Bylaws #466 and #467 concerning the opening (legally open) of part of the Baie Honen Road and the issuing of a group permit for itinerant vendors (#467).

THE said bylaws are available for consultation at the Town Hall, from Monday to Friday between 8:30 to 12:00 and 1:00 to 4:30 p.m.

GIVEN at Temiscaming on February 20th, 1998.


Sylvie Bourque, greffière
Clerk

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

cc 25 de juin 19 98

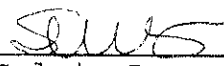

Sylvie Bourque, notaire, greffière
Ville de Témiscaming

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Bourque, greffière, résidant à Témiscaming, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public concernant l'adoption des règlements #466 et #467 le 25 février 1998 dans le journal Contact.

De plus, je certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché cet avis public à mon bureau de l'Hôtel de Ville au 451 chemin Kipawa, à Témiscaming, le 20 février 1998.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 25 février 1998.



Sylvie Bourque
notaire, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce 25 de février 1998



Sylvie Bourque, notaire, greffière
Ville de Témiscaming